



Spéciales Elections Municipales 2020

15 et 22 mars

Le mode de scrutin change

La nouvelle commune de Longeault-Pluvault compte plus de 1000 habitants.

Les Conseillers municipaux sont élus au **scrutin de liste à deux tours**

Les listes sont bloquées, c'est-à-dire qu'aucun nom ne peut être ajouté ou supprimé. L'ordre de présentation des candidats ne peut être modifié.

Attention

Tout bulletin, raturé, annoté sera considéré comme nul.

Un bulletin de vote unique

pour les Conseillers municipaux et les Conseillers communautaires

Les conseillers communautaires (siégeant à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise) sont élus lors du même scrutin et selon le même mode. Le bulletin de vote est commun avec celui de la liste des candidats au Conseil municipal (art. L. 273-6 du code électoral).

Adresse des bureaux de vote :

➤ Bureau de vote n° 1 - Longeault
Mairie - 5 route de la 1ère Armée ;

➤ Bureau de vote n° 2 - Pluvault
Salle polyvalente - rue Amiral Violette.

Respecter le bureau de vote mentionné sur votre carte d'électeur

Vote par procuration



Un électeur absent le jour d'une élection peut *voter par procuration*. L'électeur absent choisit une personne qui vote à sa place. Cette personne doit voter selon les consignes données par l'électeur absent. L'électeur absent le jour de l'élection doit faire établir la procuration **au plus tôt**.

L'électeur qui donne procuration et celui qui vote à sa place doivent être inscrits sur les listes électorales de la **même commune**. Mais ils n'ont pas l'obligation de voter dans le même bureau de vote.

Où et comment faire la démarche ?

Pour donner procuration, l'électeur doit se présenter :

- dans un commissariat de police (où qu'il soit), ou une gendarmerie (où qu'elle soit), ou au tribunal dont dépend son domicile ou au tribunal dont dépend son lieu de travail.
- L'électeur doit s'y présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité admis pour pouvoir voter](#) (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple). Il n'a pas à fournir de justificatif sur le motif de son absence (obligations professionnelles, vacances, habitant d'une commune différente de celle où il est inscrit sur une liste électorale, ...). Si l'électeur ne peut pas aller au bureau de vote à cause de son état de santé, il peut demander qu'un personnel de police se déplace chez lui pour établir la procuration.
- Vous pouvez, soit utiliser le formulaire disponible sur internet (cerfa n° 14952*01) : il faut le remplir et l'imprimer, puis le remettre **en personne** à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal, soit remplir à la main le formulaire papier disponible à la gendarmerie, à la police ou au tribunal.

Dans quels délais faire la démarche ?

La démarche doit être effectuée le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration.

Une procuration peut être établie **à tout moment** et jusqu'au jour du vote, mais, en pratique, l'électeur risque de ne pas pouvoir voter si la mairie n'a pas reçue la procuration à temps.